

métropole **GrandNancy**

FONDS EAU

Règlement d'utilisation du fonds de coopération et de développement en matière d'eau et d'assainissement

(Dispositif issu de la loi Oudin-Santini et s'inscrivant dans l'objectif 6 de développement durable de l'ONU « Eau propre et assainissement »)

Objectifs

Au titre de ses politiques de développement durable et de solidarité internationale, la Métropole du Grand Nancy, suite au dispositif de la loi Oudin a, par délibération du 7 juillet 2006, autorisé la création d'un fonds de coopération et de développement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement appelé communément « Fonds Eau ».

Ce fonds, dont la dotation est fixée annuellement, permet ainsi au Grand Nancy de financer des projets de solidarité internationale, soutenus ou portés par l'une de ses communes ou de ses associations dans les domaines de l'Eau et l'assainissement.

Pour bénéficier d'une subvention du Fonds Eau, les projets doivent s'inscrire dans les conditions de recevabilité et d'éligibilité du présent règlement. A cette fin, un appel à projets annuel est organisé, sous réserve de l'adoption du budget et des crédits disponibles.

Le Fonds Eau répond aux objectifs de développement durable de la fiche 6 établie par l'ONU «EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT» qui vise à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

I- DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention est à compléter et à déposer en ligne sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <https://www.grandnancy.eu/aap-fonds-eau>

Pour les porteurs de projets qui solliciteraient également une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM), un seul et même dossier sera à compléter sur le site internet de l'AERM.

Pour toute question : fondseau@grandnancy.eu

II- EXAMEN DES CRITERES DE RECEVABILITE

La recevabilité des dossiers de demande de subvention est examinée par la Mission Rayonnement à l'aune des critères présents ci-dessous (critères cumulatifs).

Si l'un de ces critères venait à ne pas être rempli, le dossier serait considéré comme irrecevable.

Bénéficiaires

Toute collectivité, association ou ONG oeuvrant dans le domaine de l'eau située sur le territoire du Grand Nancy. Ces bénéficiaires potentiels présenteront toutes les garanties éthiques nécessaires et devront bénéficier d'un relais structuré dans le pays partenaire.

Zone géographique éligible

Le projet doit se dérouler dans les pays éligibles à l'aide publique au développement (APD) selon la liste établie par le Comité d'aide au développement de l'OCDE applicable pour l'année de l'appel à projets en cours. Une priorisation selon les catégories de pays définies par l'OCDE pourra, le cas échéant, être précisée pour l'appel à projets en cours.

En application de l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales, l'aide de la Métropole ne pourra contrevenir aux engagements internationaux de la France et positions et décisions de l'Etat français prises en la matière.

Coût des projets

Le Grand Nancy ne pourra soutenir les microprojets dont le coût est inférieur à 3 000 €.

Durée maximale du projet

Le Fonds Eau du Grand Nancy ne peut pas financer les projets dont la durée excède trois ans. Néanmoins, il est possible de diviser un projet en plusieurs phases. Chaque achèvement d'une phase devra alors être accompagné d'un rapport final.

Domaines d'intervention

Les projets de solidarité internationale soutenus devront favoriser l'émergence de services durables visant :

- L'accès à l'eau potable
- L'accès à l'assainissement
- La protection des ressources en eau

Ne sont pas éligibles

- Les stages étudiants
- Les domaines de volontariat
- Les associations étudiantes
- Les fédérations de scoutisme
- Les seuls envois de matériel
- Les projets portant uniquement sur des études

Conclusion de l'examen des critères de recevabilité

Si un seul des critères du projet ne répond pas au règlement, une notification d'irrecevabilité sera adressée au demandeur.

III- INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Un dossier considéré recevable sera ensuite envoyé en instruction dans différents services du Grand Nancy. Les aspects financiers, administratifs et de gestion seront examinés par la Mission Rayonnement, la faisabilité technique sera quant à elle étudiée par le Pôle Services et Infrastructures et la pertinence environnementale par la Direction du Climat et de la Transition énergétique.

Le projet devra être présenté de telle manière que le Grand Nancy pourra en apprécier les composantes techniques, les hypothèses de dimensionnement (notamment pour les aspects hydrauliques), ainsi que la pertinence face aux objectifs recherchés. Lorsque le projet est prévu sur plusieurs années, son porteur décrira le niveau de fonctionnement attendu à l'issue de chaque phase et les conditions d'enchaînement de ces dernières entre elles.

Pourront être éligibles à un financement, les projets de solidarité internationale répondant à tous les critères suivants :

- Répondre à une demande d'une collectivité ou d'une institution locale du pays partenaire qui devra être associée à tous les stades du projet : conception, réalisation et gestion ;
- Apporter l'assurance que les populations bénéficiaires sont susceptibles d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et sont associées à la gestion, à l'entretien et au renouvellement des équipements après leur achèvement ;
- S'intégrer dans un projet global de développement durable ;
- Présenter un caractère d'intérêt général ou répondre à une vocation de service public ;
- Présenter un budget précis ;
- Le plan de financement doit être cohérent et abouti ;
- Le Grand Nancy interviendra au maximum à hauteur de 50% du coût total du projet et dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Apporter un autofinancement minimum de 10% du coût total du projet. La part d'autofinancement pouvant inclure l'apport de la collectivité publique du pays partenaire (apport financier ou valorisation).

IV- EXAMEN DES PROJETS

Les dossiers ayant fait l'objet d'une instruction, seront ensuite présentés devant un Comité de sélection « Fonds Eau » qui sera chargé de les examiner.

Le demandeur sera informé par courrier de la décision du Comité de sélection.

Chaque projet ayant été examiné favorablement par le Comité « Fonds Eau » fera l'objet d'une décision de la Métropole.

V- CONVENTIONNEMENT

Tout projet approuvé par la Métropole fera l'objet d'une convention de financement entre le Grand Nancy et le bénéficiaire. Cette convention précisera les conditions de versement de la subvention et les obligations en découlant pour le bénéficiaire, ce dernier ayant la responsabilité de mener à bien le projet tant d'un point de vue physique que financier.

VI- VERSEMENT SUBVENTION

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Si la subvention est inférieure ou égale à 10 000 € : le versement se fera suite à la notification de la convention au bénéficiaire. Le bénéficiaire sera tenu, une fois le projet terminé, d'adresser au service compétent un rapport final d'exécution et de justifier, sur la base de factures acquittées, les dépenses réalisées.
- Si la subvention du projet est supérieure à 10 000 €, le versement sera effectué comme suit :
 - 40% après notification de la convention
 - 40% suite au rapport d'avancement du projet
 - 20% suite à l'instruction de la demande de solde

Le cas échéant, ces modalités, qui seront précisées dans la convention, pourront être ajustées si le projet le nécessite.

Si les conditions au versement de la subvention du Grand Nancy venaient à ne pas être remplies par le bénéficiaire, ce dernier ne pourrait plus prétendre à une quelconque subvention du Grand Nancy.

VII- SUIVI

Le suivi est assuré par la Mission Rayonnement.

Si des modifications affectent de manière substantielle les objectifs, la nature de l'opération, le coût éligible, le montant de la subvention, l'opération devra alors faire l'objet d'un nouvel examen et d'un avenant.

Si les modifications portent uniquement sur la période de réalisation, la ventilation par action, par poste de dépense ou par année, le bénéficiaire en informera les services du Grand Nancy qui acteront par écrit ces modifications.